

Evaluations d'école : une étape clef du Grenelle pour imposer le pilotage par l'évaluation à tous les niveaux

Les évaluations d'école, versant collectif de l'accompagnement obligatoire PPCR : une pièce maitresse parmi les réformes Blanquer

Dans un document très coloré (l'évaluation des établissements en 12 schémas), le Conseil d'évaluation de l'Ecole (CEE directement issu de la loi Blanquer « pour une école de la confiance » de 2019) affiche la finalité de l'évaluation : « *amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'établissement* ». Le Conseil d'évaluation de l'Ecole préconise une « *autoévaluation* » et une « *évaluation externe* ».

La feuille de route est clairement fixée : « *Des axes stratégiques, un plan d'actions, un plan de formation... qui aboutissent à... un projet d'établissement des perspectives sur cinq ans au bénéfice de tous... qui alimentent... le contrat d'objectifs avec l'autorité académique (éventuellement la collectivité)... qui consolide... une démarche évaluative par et pour tous les acteurs* ». Tout un programme... tellement alléchant que seuls 12% d'établissements du second degré (au lieu des 20% prévus) y ont participé durant l'année scolaire 2020-2021 (selon les chiffres donnés par la présidente du CEE en mai 2021), les autres boycottant, reportant ou refusant collectivement !

La FNEC FP-FO a été reçue par le CEE le 8 mars 2021 et a rappelé son opposition à la loi Blanquer de 2019 et qu'elle n'était en aucun cas demandeuse de ces évaluations !

La présidente du CEE précisait alors que les évaluations des écoles démarreraient dès la rentrée 2021, avec des modalités analogues à celles du second degré : autoévaluation et évaluation externe. « *Les écoles seraient également évaluées tous les 5 ans, 20 % par an, dans leur globalité (le bien être, les apprentissages...) Compte tenu du nombre des écoles (50 000), 20 % tous les ans signifie 10 000 écoles à évaluer par an.* »

L'auto-évaluation ou l'autoflagellation : Comme le rêvait déjà le Ministre Allègre, « faire de l'école son propre recours »...

Pour le CEE, il s'agit d'une autoévaluation qui « *définit des priorités stratégiques et des objectifs* ». Pourquoi privilégier l'auto-évaluation et pour quels objectifs ?

Pour le SNUDI-FO, la réponse est simple : faire porter la responsabilité des dysfonctionnements aux personnels et ne surtout pas exiger des moyens, des postes et des recrutements nécessaires pour améliorer les conditions de travail.

Alors que les conditions de travail se dégradent dans toutes les écoles notamment avec des inclusions impossibles d'élèves qui ne sont pas scolarisés en structure spécialisée avec du personnel qualifié, les personnels devraient trouver « en eux-mêmes » leurs « propres ressources » et solutions. Dans le même temps, la généralisation des PIAL vise à faire accepter la baisse des heures d'accompagnement d'AESH à destination des élèves en situation de handicap toujours plus nombreux sans accompagnement !

Les « *usagers* » (parents...) et les « *partenaires* » (collectivité, associations, entreprises...) participent à cette « *auto-évaluation* » (cf *l'évaluation des établissements en 12 schémas* p.6). L'établissement est comparé à des « *établissements similaires* » (p.7). Le rapport d'auto-évaluation est « *présenté au Conseil d'administration* (ou conseil d'école dans le 1^{er} degré), *intégré au dossier destiné aux évaluateurs externes, transmis aux autorités de rattachement* » (p.8).

En Gironde par exemple, le DASEN confirme dès à présent ce schéma avec le directeur en première ligne pour présenter et « défendre » ce rapport d'auto-évaluation !

Alors que la période de crise sanitaire a mis en exergue les classes surchargées, le manque de personnels, l'absence de remplaçants dans les écoles et développé parfois des situations conflictuelles avec les parents d'élèves, l'école devrait être son propre recours ! Inacceptable !

L'évaluation externe ou la mise au pas des personnels

Les évaluateurs externes annoncés par le CEE à la FNEC FP-FO seraient « *un inspecteur qui n'est pas de la circonscription, un directeur d'école d'une autre école, un conseiller pédagogique. Peut-être des enseignants. Dans tous les cas, ils seront formés et devront signer la charte de déontologie. Cette formation donnera lieu à une validation de compétence.* » Dans certains départements, ils pourront être des « personnalités extérieures ».

Après avoir identifié « *les points d'appui et les marges de progrès* » il s'agirait, pour les évaluateurs externes, de proposer un plan d'action et de formation, un autre levier pour imposer des accompagnements obligatoires PPCR !

Toujours en Gironde, le DASEN précise qu'un pré-rapport serait présenté en conseil d'école avant validation par les autorités académiques qui communiqueraient alors le rapport définitif au directeur, conseil d'école et collectivité locale !

A l'opposé de l'objectif de ces évaluations d'école, le SNUDI-FO appelle l'ensemble des personnels à se réunir pour mettre au centre des discussions la question des postes, des ouvertures de classes, des recrutements d'AESH... et des moyens de faire aboutir les revendications !

Face à l'accélération des attaques contre l'École et notre statut en cette rentrée scolaire (annonces Macron à Marseille, loi Rilhac sur le point d'être votée, généralisation de l'accompagnement de tous les personnels via notamment les plans maths et français en « constellations »...), le SNUDI-FO appelle les personnels des écoles à se saisir de l'appel à la grève interprofessionnelle du 5 octobre.

Montreuil, le 24 septembre 2021